Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_23-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025

N° C05_06_2025_23 - Remboursement de frais de budget à budget - Modification des modalités de remboursement des frais de personnel du budget annexe assainissement non collectif au budget annexe assainissement collectif

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	50	9	59	31

Pour : 59	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BONNET Line, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOURDIER Christine (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), RACINE Eric (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Gérard, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, GIRAULT Anne, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 18/06/2025
ID : 079-200069755-20250613-C05_06_2025_23-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

****

Remboursement de frais de budget à budget - Modification des modalités de remboursement des frais de personnel du budget annexe assainissement non collectif au budget annexe assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M4 ;

Vu les budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif, ;

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution ;

Considérant que les modalités de remboursement des frais de personnel du budget annexe assainissement non collectif au budget annexe assainissement collectif (délibération N° C30_05_2024_10 du 30 mai 2024) doivent être modifiées et passer d'un remboursement annuel à des remboursements trimestriels ;

Il est proposé de modifier les échéances de remboursement du budget annexe assainissement non collectif au budget assainissement collectif de la délibération en date du 30 mai 2024 comme suit :

Le remboursement sera réalisé sur production d'un certificat administratif trimestriellement au 31 mars, 30 juin et 30 septembre de l'année N et au 31 décembre de l'année N reprenant le montant des dépenses de personnel relatives aux fonctions support prévisionnelles au 31 mars, 30 juin et 30 septembre puis actualisées au 31 décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DIRE que les sommes seront remboursées :
  - au trimestre pour les frais de personnel du budget annexe assainissement non collectif au budget annexe assainissement collectif,
- AUTORISER le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRIFFAULT
2ème Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement
18 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
14 juin 2025